



BROCANTE de THOUROTTE
10 Mai 2026
RÈGLEMENT INTÉRIEUR



I - INFRACTION AU RÈGLEMENT

Cette brocante ou vide grenier n'est accessible qu'aux particuliers préalablement inscrits. Les professionnels historiques, eux aussi, doivent être préalablement inscrits.

Sans enregistrement préalable, aucun type de transaction financière ne sera autorisé
À l'intérieur du périmètre de la brocante, tout contrevenant s'expose à une amende.

II – PRÉSENTATION

La brocante est organisée par l'**Union Sportive Thourotte Longueil Annel (USTLA)** et la collaboration étroite de la Mairie de Thourotte.

Elle se tiendra le **Dimanche 10 MAI 2026** de 7h30 à 18h00 (horaires d'ouverture au public). Cette vente est localisée sur la voie publique et plus précisément, suivant le même tracé que pour l'édition précédente:

- Rue de la République (de l'intersection de la rue Jean Jaurès jusqu'à l'intersection avec Rue d'Estienne D'Orves)
- Les deux Places de la République
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (à partir de l'intersection d'Estienne D'Orves à l'intersection de Rue Jean Jaurès)
- Rue d'Estienne D'Orves (de l'intersection de la rue de la République jusqu'à l'intersection de la Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny)
- La totalité du parking sur nouvel Espace Roger Paullier



III - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Article 1 – Conditions d'inscriptions

La brocante s'adresse à tous les particuliers majeurs ainsi qu'aux professionnels et associations Thourottoises ou non.

Article 2 – Ordre d'attribution des emplacements (Voir précision à l'Article 6)

- 1er - Thourottois riverains particuliers et commerçants devant leur domicile ou leur commerce
- 2nd - Thourottois particuliers et commerçants (Thourottois et Extérieurs)
- 3ème - Toutes les autres inscriptions

Article 3 – Marchandises vendues

Les particuliers et associations ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

Sont interdits à la vente :

- les animaux ainsi que tout objet à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale, les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tous engins explosifs et pétards ou gaz de défense. Sont interdis aussi toute copie d'œuvres (musicales, littéraires, cinématographiques...) ainsi que toute copie de jeux de logiciels et objets contrefaits

Article 4 – Métrage des emplacements & Tarifs

La brocante est répartie sur 7 zones, elles-mêmes divisées en emplacements de 5 mètres linéaires (ml). **Les emplacements seront vendus au minimum pour 5 ml (1 emplacement) et 10 ml au maximum (pour 2 emplacements).**

Nouveau tarifs 2026 :

- | | |
|------------------------------|---|
| - Particuliers thourottois : | 10,00 € la place de 5 ml et 5,00 € la deuxième place de 5 ml |
| - Particuliers extérieurs : | 26,00 € la place de 5 ml et 10,00 € la deuxième place de 5 ml |
| - Commerçants thourottois: | Gratuit (Devanture) participation à discrédition. |
| - Commerçants extérieurs : | 60,00€ la place de 5 ml |

Article 5 – Choix des emplacements

Selon les modalités d'inscriptions définies dans l'article 2 ci-dessus et dans la mesure des places disponibles, chaque exposant pourra choisir son emplacement lors de l'inscription.

Pour les commerçants extérieurs, **18 emplacements de 5 m** ont été positionnés sur les zones 2, 3, 4, 5, 7 en fonction des contraintes liées à la largeur des trottoirs, l'encombrement des camions, l'Union Sportive Thourotte Longueil Annel portera une attention toute particulière concernant le choix des exposants commerçants thourottois, non riverains et extérieurs, afin d'éviter les proximités et concurrences entre commerçants vendant la même marchandise.

Par ailleurs, l'Union Sportive Thourotte Longueil Annel se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment, lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions seront enregistrées par l'**USTLA** et se dérouleront dans l'une des salles au complexe **Edouard PINCHON** (salle fléchée à votre arrivée)

PERMANENCES 2026

- Vendredi 10 Avril de 15:00 à 19:00 ... Particuliers (Riverains de la Brocante et habitants des immeubles de la rue Jean Jaurès) + Commerçants (Riverains de la Brocante)
- Vendredi 17 Avril de 17:00 à 21:00 ... Pour tous les Particuliers Thourottois
- Vendredi 24 Avril de 17:00 à 20:00 ... Pour tous Particuliers Extérieurs, Tous Commerçants (Thourottois et extérieurs) et Retardataires.

L'inscription ne sera définitive que sur présentation d'un dossier complet (voir page 4), à savoir :

Pour les Particuliers :

- Imprimé “Demande d’Emplacement” à compléter et signer par l’exposant

Grâce à ce document, l'exposant sollicite un emplacement sur la brocante, stipulant la liste des objets à vendre, attestant qu'il n'a pas participé à plus de 2 brocantes par an, que les articles mis en vente lui appartiennent et ne font l'objet d'aucun recel de trafic illicite préjudiciable à l'ordre public,

- Copie de la carte d'identité,

- Copie d'un justificatif de domicile, avec la même identité (facture électricité/Téléphone/loyer ...),

- Le règlement par chèque à l'ordre de l'USTLA ou espèces (appoint impératif)

Pour Les professionnels :

- Imprimé “Demande d’Emplacement” à compléter et signer par l’exposant

- Pour les commerçants extérieurs à la commune de Thourotte

- Extrait de KBIS datant de moins de 6 mois

- Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » en cours de validité.

- Le règlement par chèque à l'ordre de l'USTLA ou espèces (appoint impératif)

- Commerçants dans la zone de la brocante, une demande écrite d'occupation de votre devanture sera nécessaire.
Un chèque de caution vous sera demandé pour valoir en cas d'une non-présentation le jour de la brocante.

Article 7 – Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Elle ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement, réclamation et changement d'emplacement ceci quel que soit le motif invoqué.

IV – INSTALLATION / SECURITE / REMBALLAGE

Article 8 - L'installation des stands se déroulera de 6h00 à 7h30. Après 7h30, les exposants ne pourront plus s'installer. **Aucun véhicule motorisé n'est autorisé à rester dans la zone de Brocante.** L'accès au public aura lieu à partir de 7h30 jusque 18h00. Avant toute installation, les exposants devront se présenter au responsable de zone muni de leur attestation d'inscription comportant leur n° d'emplacement. Aucune installation ne sera autorisée sans inscription préalable.

Article 9 - Les exposants sont tenus de respecter le traçage de leur emplacement sans empiéter sur leur voisin. Le n° d'emplacement doit être apposé de façon visible sur le stand.

Article 10 - Tout véhicule est interdit à la circulation dans l'enceinte de la brocante de 7h30 à 18h00 (cf. arrêté du Maire), sauf véhicule de secours et d'incendie. Dans un souci de sécurité, les exposants doivent respecter obligatoirement l'espace nécessaire sur la voie publique afin de laisser le passage des pompiers (3,5 mètres). Passage des pompiers vers 08:30

Article 12 - Dans l'enceinte de la brocante, les vélos ainsi que les trottinettes électriques sont tolérés uniquement tenus à la main. Les cyclomoteurs et motocyclettes sont interdits. Les chiens sont tolérés tenus en laisse, muselés si la loi l'oblige et peuvent à tout moment être expulsés s'ils présentent une gêne ou un danger pour le public. L'utilisation de pétards est interdite.

Remballage et nettoyage des emplacements :

Article 13 - **Pour des raisons de sécurité, l'accès avec votre véhicule pour le "Remballage" ne sera autorisé qu'à partir de 18:00.**

L'ensemble des étalages et marchandises devra être entièrement débarrassé au plus tard à 20h00. Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les détritus devront être enfermés dans les sacs poubelles, remis par les organisateurs lors de l'installation, et déposés dans les bennes à ordures prévues à cet effet.

Article 14 - Les exposants devront quitter le site en roulant **AU PAS**

V – LEGISLATION /ANNULATION/RESPONSABILITÉ

Article 15 - Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie et laissée à disposition de la gendarmerie pendant toute la durée de la brocante et transmise en Sous-Préfecture dans les 8 jours qui suivent.

Article 16 - L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation si des circonstances exceptionnelles l'exigent et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. En cas d'annulation définitive, l'USTLA s'engage à rembourser l'ensemble des exposants (sur présentation de l'attestation de paiement, impératif).

Article 17 - L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteur et exposant.

Article 18 - Le présent règlement s'applique à tous. Le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, de vol ou d'accident

Fait à THOUROTTE,
M. Sylvain Germanangue
Président de l'USTLA

DEMANDE D'EMPLACEMENT DOSSIER D'INSCRIPTION

BROCANTE de THOUROTTE
Dimanche 10 MAI 2026

INFORMATIONS OBLIGATOIRES à fournir

Adresse postale complète :

Justificatif de domicile (Joindre la copie) :

Numéro de pièce d'identité (Joindre la copie) :

Téléphone :

email :

**UNION SPORTIVE
THOUROTTE LONGUEIL ANNEL**

Monsieur le Président,

Je vous sollicite pour la réservation de **5 MÈTRES** (1 emplacement) **OU 10 MÈTRES** (2 emplacements) à la brocante du Dimanche 10 mai 2026. Merci d'entourer votre choix.

J'atteste ne pas avoir participé à plus d'une brocante dans l'année, que je suis bien le propriétaire des objets mis en vente et que ces biens ne font l'objet d'aucun recel de trafic illicite, préjudiciable à l'ordre public.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

SIGNATURE et/ou Cachet de l'entreprise pour les professionnels

LISTE NON EXHAUSTIVE DES OBJETS MIS EN VENTE

-
-
-
-
-
- ...